



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Wettbewerbskommission WEKO
Commission de la concurrence COMCO
Commissione della concorrenza COMCO
Swiss Competition Commission COMCO

Conférence de presse COMCO

6 octobre 2011

Prof. Dr. Vincent Martenet, Président COMCO

Dr. Rafael Corazza, Directeur secrétariat COMCO



Aperçu

- Thèmes principaux:
 - Annonces, procédures et possibilités légales de la COMCO liées à la non-répercussion des gains de change**
 - Prof. Martenet: possibilités légales de la COMCO
 - Dr. Corazza: annonces et procédures devant le secrétariat de la COMCO
- Questions sur d'autres thèmes



Prof. Vincent Martenet

POSSIBILITÉS LÉGALES DE LA COMCO







Situation actuelle

- La forte appréciation du CHF a conduit à des gains de change
- Distinction entre répercussion à court et moyen/long terme des gains de change
- Rôles de la COMCO et des consommateurs/trices?
- La COMCO peut intervenir en cas de limitation des possibilités de choix des consommateurs/trices



Rôle de la COMCO

- Liberté économique garantie par la Cst.
- La LCart vise trois types de restrictions

Accords en
matière de
concurrence

Abus de
position
dominante

Contrôle
des
concentra-
tions entre
entreprises

- La COMCO n'est pas un office de contrôle des prix, qui agit contre les différences de prix de manière générale
- Ses interventions ont des effets sur le moyen voire long terme



Ce que la LCart vise

- **Marché fermé aux importations parallèles/directes:**
 - Protection territoriale absolue empêchant la répercussion des gains de change: LCart 5 IV
- **Revendeurs pas libres dans la fixation des prix:**
 - Fixation du prix de revente empêchant la concurrence sur les prix pour les mêmes produits: LCart 5 IV
- **Accord entre concurrents empêchant la répercussion des gains: LCart 5 III**



Conséquences pour la COMCO

- La COMCO est tenue d'agir sur la base d'une loi
 - Peut agir contre des accords ou des abus de position dominante
 - Ne peut pas interdire de pures différences de prix
 - Peut seulement agir contre des restrictions à la concurrence dans le cadre de procédures conformes aux garanties de l'Etat de droit; pas „d'actions précipitées“ possibles
 - Les entreprises disposent des droits de la défense qui peuvent retarder les procédures



Conseil fédéral: Révision LCart

- La COMCO salue l'interdiction des accords horizontaux et verticaux durs avec possibilité de justification (nouvel Art. 5 LCart)
 - Les entreprises doivent justifier ces accords
 - Cela simplifiera les procédures du secrétariat
 - Signal fort pour les entreprises en Suisse et à l'étranger
- Concentration élevée peut empêcher la répercussion des gains de change; contrôle des concentrations efficace souhaitable



Dr. Rafael Corazza

PROCÉDURES ET ANNONCES

Ce que la COMCO a fait

- Communication sur les accords verticaux 2002
- Approche pragmatique après la révision 2004: Accords verticaux éliminés de manière informelle
- Cas pilotes GABA/Elmex, Sécateurs et cisailles, Médicaments hors-liste
- Révisions CommVert 2007 et 2010
- Depuis l'été 2010, prise en compte de la question des gains de change actuels (cf. rapport annuel)
- Nouvelles procédures; cas pilote commerce en ligne



Procédures actuelles

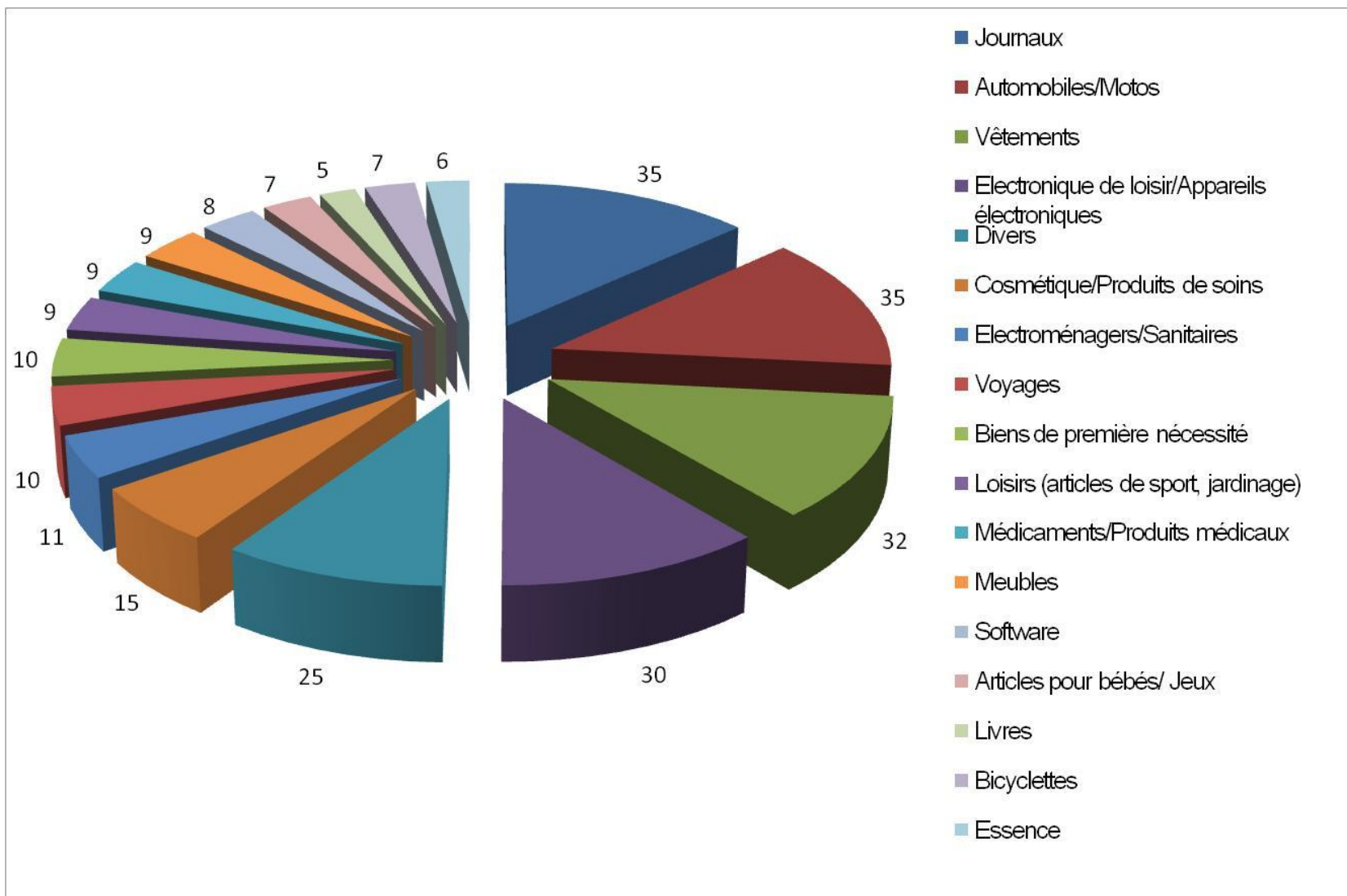
- **Enquêtes (date d'ouverture):**
 - NIKON (3/2010): Entrave aux importations parallèles?
 - Articles de sport de montagne (5/2010): Imposition de prix de revente?
 - BMW (10/2010): Entrave aux importations directes?
 - Distribution d'œuvres musicales (6/2011): Entrave aux importations parallèles?
- **Enquêtes préalables (thèmes)**
 - Voyages à forfait (pas de réservation à l'étranger?)
 - Papiers graphiques (Obstacles aux importations parallèles?)

Ces trois derniers mois

- Rapport annuel COMCO 2010
- Augmentation des annonces depuis mi-juillet 2011
- Formulaire d'annonce depuis 2.8.2011
 - Questions sur les états de fait visés par la LCart
 - Facilite le triage du secrétariat
- Task-Force „Franc fort“ depuis mi-août 2011 (4 places de travail)
 - Moyens supplémentaires octroyés par le DFE
 - Procède au triage et traite les annonces

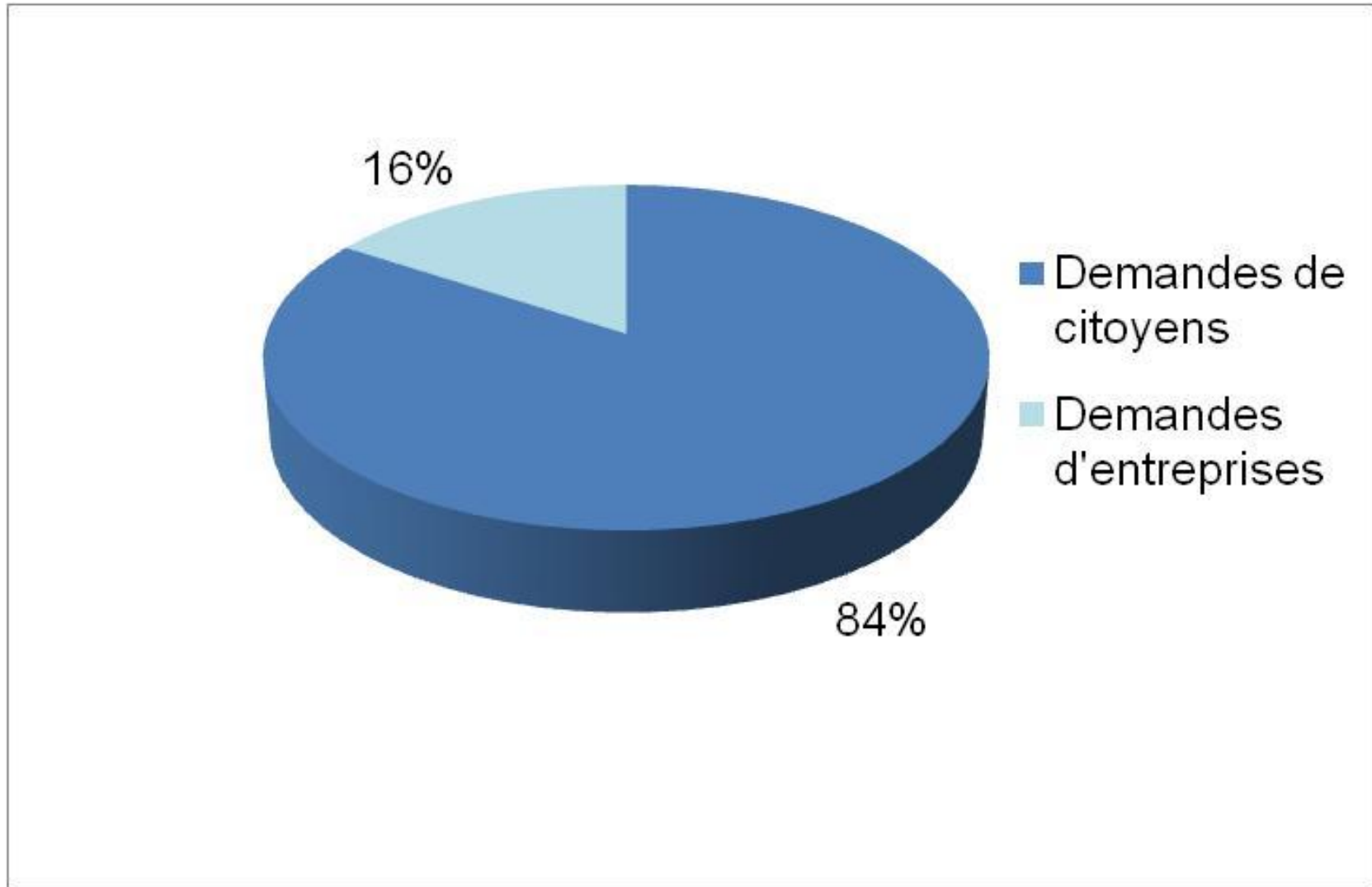


Annonces



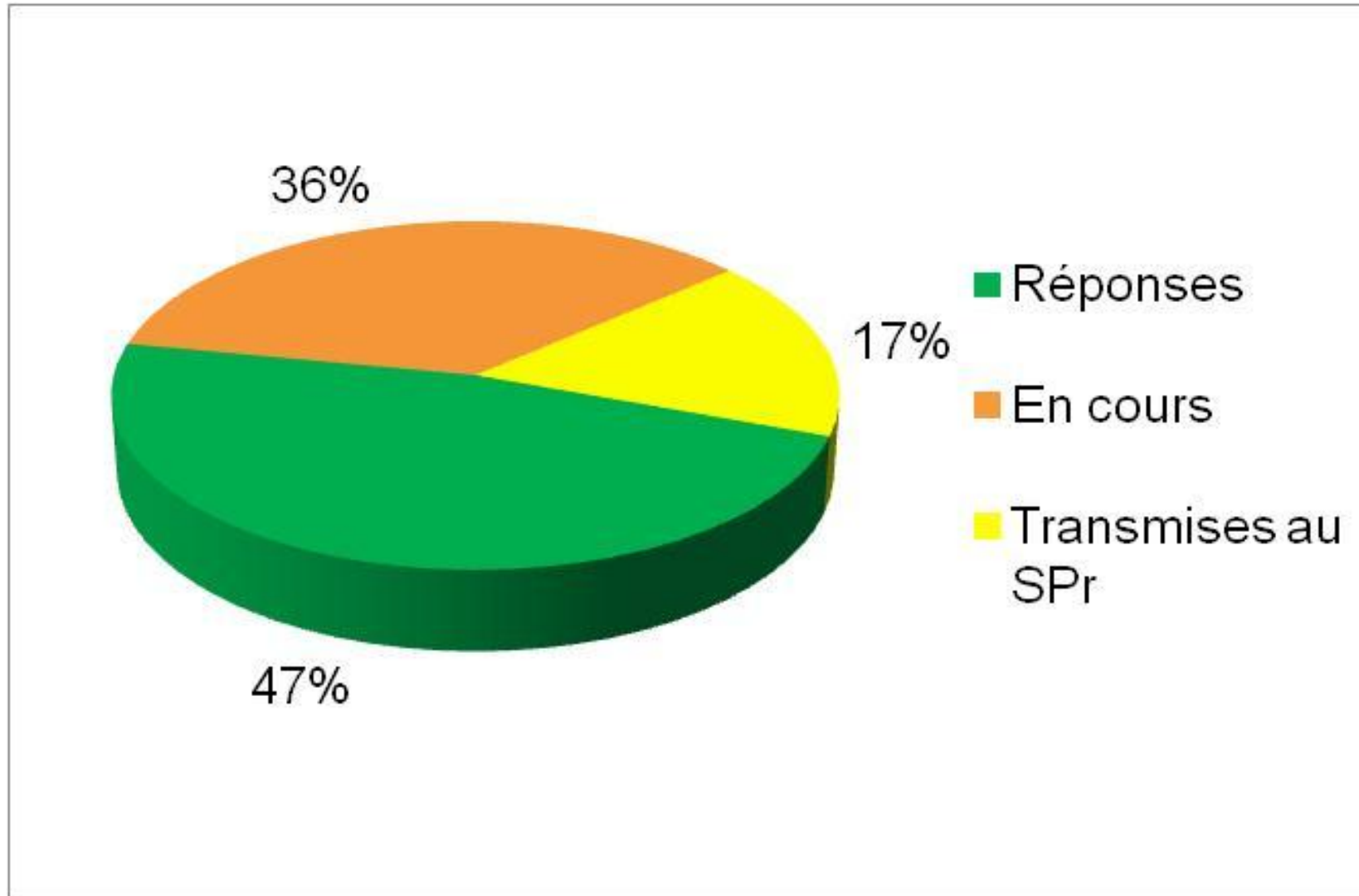


Source des annonces





Statuts des annonces





En cours

- **Le secrétariat envisage l'ouverture de**
 - +/- 10 procédures pilotes (une procédure pour plusieurs annonces identiques)
 - Observation de marché en cas d'incertitude quant à l'application de la LCart
- **Limites et barrières**
 - Etats de fait internes à un groupe
 - Entreprises avec siège à l'étranger
 - Législation spécifique (par ex. denrées alimentaires)



Résumé

- La loi sur les cartels offre des possibilités dans le cadre de la lutte contre la non-répercussion des gains de change; elle comporte aussi des limites
- La COMCO et le secrétariat exploitent pleinement ces possibilités et ouvrent tout de suite une procédure en cas de soupçon d'accord illicite ou d'abus de position dominante
- Les entreprises/consommateurs ont un rôle important à jouer